

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de

compétences au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures de [REDACTED] de

la commune de [REDACTED] à l'effet d'y faire exécuter les sépultures indiquées.

Article

Article premier. La concession cinéraire n° 861_2 relative aux sépultures de [REDACTED] est

accordée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire exécuter les sépultures indiquées.

Article 2. Cette concession cinéraire est accordée pour une durée de 10 ans,

premier effet le 15 novembre 2024 et expiration le 15 novembre 2034.

Article 3. La concession est accordée sur la base d'une concession forfaitaire.

Article 4. Lors d'un décès d'urgence, le acte de sépulture est provisoirement formé par acte

de la mairie de Limoges Métropole, en attendant de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

Le concessionnaire est tenu de verser à la mairie de Limoges Métropole une

plaque en grès, conforme aux modèles de la mairie de Limoges Métropole et approuvés par la

mairie de Limoges Métropole, relative à la concession cinéraire accordée temporairement

à [REDACTED].

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 861_2

1 DOCUMENT - Publié le 29 Novembre 2024



DEC_FUNER_861_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 437,7 Ko)



TÉLÉCHARGER